

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Le mercredi 12 novembre 2025 à 19h00, les membres du Conseil du 19^e arrondissement de Paris se sont réunis dans la salle des Fêtes de la Mairie, sur convocation à eux adressée, le mercredi 05 novembre 2025, par le Maire du 19^e arrondissement, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et simultanément affichée à la porte de la Mairie.

Étaient présent·e·s :

MM. AHOUDIAN, ARTIGUES, BÉCHIEAU, BITTAN, BORTOT, Mmes BOSSAVIE, BROSEL, MM. CHAOUAT, CHICHE, DAGNAUD, Mmes DEMBAK, FILOCHE, FUCHS, GAUTREAU, M. GOLCZYK, Mmes JEMNI, KERBOUA, KONÉ, MM. KRIEF, LAMBÉY, Mme LE GOUVELLO, MM. LERT, MANTE, Mme MERZI, MM. NAWROCKI, NORDMAN, PILARTZ, THÉBAULT, Mmes TIMSIT, TOUBIANA, M. WANG

Ont donné pouvoir pour les représenter :

Mme AUSTIN à M. BORTOT
Mme FÉRAY à M. PILARTZ
Mme FLOCH à Mme FILOCHE
Mme GUY à Mme MERZI
M. KRIEF à Mme LE GOUVELLO jusqu'à son arrivée au point 4 du PV sommaire
Mme NAGET à M. NAWROCKI
Mme SOUMARÉ à Mme JEMNI

Absent·e·s excusé·e·s : Mmes BÉNIÉ, TOLÉDANO, TOUCHARD, MM. GILLET, SERFATI

Mmes FILOCHE, FUCHS, MM. CHICHE, LERT, NORDMAN et WANG n'ont pas voté les points 1 et 2 du PV sommaire

M. KRIEF est arrivé au point 4 du PV sommaire et avait auparavant donné pouvoir à Mme LE GOUVELLO pour voter en ses lieu et place

Mme JEMNI n'a pas voté les points 6 à 14 du PV sommaire

M. CHAOUAT n'a pas voté les points 6 et 7 du PV sommaire

Mme FILOCHE n'a pas voté le point 27 du PV sommaire

Le quorum était atteint à l'ouverture de la séance et pendant toute sa durée, la moitié au moins des membres du Conseil d'arrondissement étant présents.

M. DAGNAUD déclare la séance du Conseil d'arrondissement ouverte.

Sont votés ensuite les délibérations et vœux inscrits à l'ordre du jour :

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

DELIBERATION N° 19.25.259

D192025015 : Désignation de la secrétaire de séance du 12 novembre 2025.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2511-10 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté le 1^{er} décembre 2020 et notamment son article 7 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Mme Alice TIMSIT est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 30 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.260

D192025016 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 30 septembre 2025.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-25 et L. 2511-10 ;

Vu les articles 7 et 14 du règlement intérieur du Conseil d'arrondissement adopté en séance du 1^{er} décembre 2020 ;

Vu le projet de procès-verbal présenté par Mme Alice TIMSIT, secrétaire de la séance du Conseil d'arrondissement du 30 septembre 2025 ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article unique : Le procès-verbal de la séance du Conseil d'arrondissement du mardi 30 septembre 2025 est adopté.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 30 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 30 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.261

2025 DU 80 : Porte de la Villette (19^e) - Approbation du bilan de la concertation relative au projet de réaménagement.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et L. 103-6 ;

Vu la délibération 2002 DAUC 83-1° des 24 et 25 juin 2002 relative au projet urbain Paris Nord Est (18^{ème} et 19^{ème} arrondissements) portant approbation des objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement et des modalités de la concertation et notamment ses annexes n°1 et n°2 ;

Vu la délibération 2017 DU 55 en date des 25, 26 et 27 septembre 2017 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé les objectifs pour suivis par l'opération de la Porte de la Villette et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération 2021 DU 101 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la modification des objectifs pour suivis, des modalités et du périmètre de la concertation ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu le projet de délibération **2025 DU 80**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver le bilan de la concertation relative au réaménagement de la Porte de la Villette ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DU 80**.

- Nombre de votants : 37 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 7 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.262

2025 DAE 155 : Bail Emphytéotique Administratif à la Société PARISEINE IMMO pour l'occupation d'un immeuble situé 8-10 rue Armand Carrel à Paris 19^e.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les article L. 1311- 2 et suivants ;

Vu le procès-verbal du 28 août 2007 par lequel la société EDF devenue ENEDIS restitue à la Ville de Paris l'immeuble du 8 rue Armand Carrel (19^e), exception faite des espaces occupés par ses ouvrages ;

Vu le projet de division en volume s rédigé par TT Géomètre Expert de l'agence Paris Madeleine et daté du 30 juin 2025 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 9 juillet 2025 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 septembre 2025 ;

Vu le projet de délibération **2025 DAE 155**, par lequel Mme la Maire de Paris propose :

- de diviser en deux volumes l'immeuble situé 8 rue Armand Carrel à Paris 19^e puis de déclasser l'un des volumes issus de cette division ;
- de l'autoriser à signer un bail emphytéotique administratif avec la Société PARISEINE IMMO pour la gestion de l'immeuble situé 8 rue Armand Carrel à Paris 19^e ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2025 DAE 155**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 36 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 1 (Demain Paris)
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.263

2025 DAE 26 : Subvention (630.000 euros) et convention avec PariSeine Immo pour la réhabilitation du 8-10 rue Armand Carrel, l'accueil et la pérennisation des activités d'une brasserie artisanale et biologique.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu la loi 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-3 et L. 2511-1 ;

Vu la note méthodologique CGET/DGE « Le financement des actions collectives et/ou des actions individualisées en faveur d'entreprises » du 19 juillet 2016 validée par les autorités européennes ;

Vu la communication de la Commission publiée au JOUE du 19 juillet 2016, et notamment son point 195 ;

Vu le règlement (CE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 Décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides *de minimis* ;

Vu le règlement (CE) n° 2023/2832 de la Commission du 13 Décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* pour les services d'intérêt économique général (SIEG) ;

Vu le projet de délibération **2025 DAE 26**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder une subvention d'investissement d'un montant de 630.000 euros à la PariSeine Immo pour la réalisation d'un projet immobilier incluant la réhabilitation du 8-10 rue Armand Carrel (19^e) pour y accueillir et pérenniser les activités d'une brasserie artisanale et biologique à cette adresse, et demande l'autorisation de signer la convention afférente ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2025 DAE 26**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 1 (Demain Paris)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n°19.25.264

2025 DLH 180 : Réalisation, 8, rue de l'Encheval (19^e) d'un programme de rénovation de 16 logements sociaux par CDC Habitat Social - Subvention (421.976 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération **2025 DLH 180**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation à réaliser par CDC Habitat Social au 8 rue de l'Encheval (19^e), et d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts Adaptéo et éco-prêt à souscrire par CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue financement dudit programme ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DLH 180**.

- Nombre de votants : 34 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.265

2025 DLH 218 : Réalisation, 19 passage du Nord (19^e) d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux par la RIVP - Subvention (102.880 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération **2025 DLH 218**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 19 passage du Nord (19^e) et d'accorder la garantie de la Ville Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt PAM à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue du financement dudit programme ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DLH 218**.

- Nombre de votants : 34 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.266

2025 DLH 221 : Réalisation, 3 rue Melingue (19^e) d'un programme de rénovation de 3 logements sociaux par la RIVP - Subvention (73.953 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu le projet de délibération **2025 DLH 221**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 3 rue Melingue (19^e), et d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts PAM et éco-prêt à souscrire par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations en vue du financement dudit programme ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DLH 221**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.267

2025 DLH 256 : Réalisation, 213 rue de Belleville (19^e) d'un programme de rénovation de 29 logements par Paris Habitat - Subvention (519.156 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2025 DLH 256**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation à réaliser par Paris Habitat au 213 rue de Belleville (19^e) ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DLH 256**.

- Nombre de votants : 35 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.268

2025 DLH 291 : Réalisation de 16 programmes d'îlots de fraîcheur et d'amélioration de la qualité de service par divers bailleurs sociaux dans le 19^e arrondissement - Subvention (5.210.443 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération **2025 DLH 291**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement de 16 programmes d'îlots de fraîcheur et d'amélioration de la qualité de service par divers bailleurs sociaux dans le 19^e arrondissement ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DLH 291**.

- Nombre de votants : 35 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.269

2025 DLH 324 : Octroi, réitération et modification de garanties d'emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux et de renouvellement de composants par la RIVP.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2015 DLH 433 du Conseil de Paris en date des 14, 15 et 16 décembre 2015 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de rénovation de logements sociaux réalisé par la RIVP situé 149 rue de l'Ourcq (19^e) ;

Vu les délibérations 2015 DLH 415 et 2025 DLH 133-14 du Conseil de Paris accordant la participation de la Ville de Paris et sa garantie pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de rénovation de logements sociaux situé 21 avenue Corentin Cariou (19^e) ;

Vu les délibérations 2015 DLH 413 et 2025 DLH 133-15 du Conseil de Paris accordant la participation de la Ville de Paris et sa garantie pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme de rénovation de logements sociaux situé 29 avenue Corentin Cariou (19^e) ;

Vu les contrats de prêts n°175364, n°174752 et n°174753 conclus entre la RIVP et la Caisse des Dépôts et Consignations, joints en annexes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu les offres de prêt souscrites par la RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit Agricole Ile de France et la liste des adresses concernées, joints en annexes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Vu le projet de délibération **2025 DLH 324**, par lequel Mme la Maire de Paris propose :

- d'accorder, réitérer et modifier la garantie de la Ville de Paris des emprunts finançant divers programmes de création et de rénovation de logements sociaux réalisés par la RIVP ;
- d'accorder la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts contractés par la société RIVP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit Agricole Ile de France en vue du financement d'un programme de travaux d'amélioration d'une partie de son patrimoine ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DLH 324**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.270

2025 DLH 344 : Octroi d'une garantie d'emprunt finançant un programme de création de logements en Bail Réel Solidaire situé 42 avenue Jean Jaurès (19^e) réalisé par Paris Habitat et la Foncière de la Ville de Paris.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2022 DLH 288 du Conseil de Paris en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 approuvant la réalisation au 42, avenue Jean Jaurès (19^e) d'un programme d'acquisition-amélioration comportant 6 logements sociaux PLS et de création de 10 logements en Bail Réel Solidaire par Paris Habitat ;

Vu la demande de prêt adressée à la Caisse des dépôts et consignations en date du 1^{er} septembre 2025, annexé e à la présente délibération ;

Vu le projet de délibération **2025 DLH 344**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder à la Foncière de la Ville de Paris la garantie de la Ville de Paris à l'emprunt finançant l'acquisition du foncier en vue d'un programme de création de logements en Bail Réel Solidaire situé 42 avenue Jean Jaurès (19^e) ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DLH 344**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.271

2025 DLH 346 : Octroi de la garantie d'emprunt finançant un programme de création de 6 logements en Bail Réel Solidaire situé 77 rue Rébeval (19^e) réalisé par ELOGIE- SIEMP et la Foncière de la Ville de Paris.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 2288 à 2320 ;

Vu la délibération 2024 DLH 99-1 du Conseil de Paris en date des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024 accordant la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme de création de 6 logements en Bail Réel Solidaire réalisé par ELOGIE-SIEMP et la Foncière de la Ville de Paris situé 77 rue Rébeval (19^e) ;

Vu la délibération 2024 DLH 99-2 du Conseil de Paris en date des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des prêts court terme à contracter par la Foncière de la Ville de Paris en vue du financement d'un programme de création de 6 logements en Bail Réel Solidaire situé 77 rue Rébeval (19^e) ;

Vu la demande de prêt adressée par la Foncière de la Ville de Paris à la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 1^{er} septembre 2025, jointe en annexe ;

Vu le projet de délibération **2025 DLH 346**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder la garantie de la Ville de Paris aux emprunts finançant le programme de création de 6 logements en Bail Réel Solidaire situé 77 rue Rébeval (19^e) réalisé par la Foncière de la Ville de Paris ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DLH 346**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.272

2025 DLH 355 : Adoption du bilan N+1 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.441-2-12 à R.441-2-14 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu la délibération 2022 DLH 148 actant le lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

Vu la délibération 2023 DLH 141 adoptant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs ;

Vu l'avis de la Conférence Parisienne du Logement en date du 1^{er} octobre 2025 ;

Vu l'avis du Préfet de Région, préfet de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DLH 355**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'adopter le bilan n+1 du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) pour la commune de Paris ;

Vu le rapport de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DLH 355**.

- Nombre de votants : 35 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.273

D192025017 : Adoption de l'État Spécial du 19^e arrondissement pour l'année 2026.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le titre 1 du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et notamment les articles L. 2511-36 et suivants ;

Vu la délibération 2025 DFA 48 portant approbation du montant de la dotation des états spéciaux des arrondissements au titre du budget primitif 2026 adoptée par le Conseil de Paris des 7,8, 9, 10 octobre 2025 ;

Vu la délibération 2025 DDCT 140 portant sur la détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales destinées aux états spéciaux d'arrondissement en 2026 adoptée par le Conseil de Paris des 7, 8, 9, 10 octobre 2025 ;

Vu la délibération 2025 DDCT 141 portant sur la délibération cadre-investissement pour 2026, adoptée par le Conseil de Paris des 7, 8, 9, 10 octobre 2025 ;

Vu la délibération 2025 DDCT 137 adoptée par le Conseil de Paris des 7, 8, 9, 10 octobre 2025 et par le Conseil d'arrondissement du 30 septembre 2025 portant sur l'inventaire des équipements de proximité dont le conseil du 19^e arrondissement a la charge au titre de l'exercice 2026 ;

Vu la notification intervenue en date du 29 octobre 2025 conformément aux articles L. 2511-40 et L. 2511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales relative aux montants des dotations attribuées à l'état spécial du 19^e arrondissement au titre du budget primitif 2026 ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

▫ Le chapitre 74 de l'état spécial du 19^e arrondissement (recettes de fonctionnement) pour l'exercice 2026, arrêté au montant de 18 483 682 euros, est adopté.

▫ Le chapitre 45 de l'état spécial du 19^e arrondissement (recettes d'investissement) pour l'exercice 2026, arrêté au montant de 446 404 euros, est adopté.

▫ Le chapitre 11 de l'état spécial du 19^e arrondissement (dépenses de fonctionnement) pour l'exercice 2026 arrêté au montant de 18 483 682 euros, est adopté.

▫ Le chapitre 45 de l'état spécial du 19^e arrondissement (dépenses d'investissement) pour l'exercice 2026, arrêté au montant de 446 404 euros, est adopté.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Article 2 :

L'état spécial du 19^e arrondissement pour l'exercice 2026 est adopté par chapitre et par article, en équilibre réel, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

Article 3 :

Le montant global de l'état spécial du 19^e arrondissement pour l'exercice 2026, en dépenses et en recettes, soit 18 930 086 euros, est adopté.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.274

2025 DFPE 77 : Subventions complémentaires aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant (216.412 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 10 décembre 2024 par les associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération **2025 DFPE 77**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions complémentaires, d'un montant total de 216.412 euros, à 16 associations gestionnaires d'établissements d'accueil du jeune enfant à Paris, et demande l'autorisation de signer les avenants à conventions correspondants ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DFPE 77**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.275

2025 DFPE 08 : Subventions (172.452 euros) à 4 associations, 3 avenants à conventions et 2 conventions pour leurs lieux renforçant le lien entre parents et/ou parents - enfants en centre social ou dans les LAEP et participation au financement des LAEP de la Caisse d'Allocations Familiales dans les centres sociaux de la CAF de Paris.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DFPE 08**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 172.452 euros, à 4 associations et à la Caisse d'allocations familiales de Paris ainsi que la signature de 3 avenants aux conventions existantes et 2 conventions pour leurs actions pour renforcer le lien entre parents ou parents / enfants dans les LAEP ou centres sociaux ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe, et M. Adjji AHOUDIAN, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DFPE 08**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.276

2025 DSP 29 : Dotations (4.130.439 euros), conventions et avenants pour le financement des Centres de Protection Maternelle et Infantile gérés par des organismes de droit privé à but non lucratif (10^e, 11^e, 13^e, 14^e, 15^e, 18^e, 19^e et 20^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu les 14 conventions pluriannuelles de fonctionnement signées entre la Ville de Paris et sept associations pour la gestion de centres de PMI à Paris, pour la période 2022-2024 ;

Vu les 14 avenants de prorogation aux conventions 2022-2024 ;

Vu le projet de délibération **2025 DSP 29**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une dotation d'un montant total de 4.130.439 euros, à sept associations, et la signature de quatorze avenants à convention pour le financement 2025 des quatorze Centres de Protection Maternelle et Infantile (CPMI) gérés par des organismes de droit privé à but non lucratif, ainsi que la signature de sept nouvelles conventions pluriannuelles 2026-2028 ;

Vu le rapport de Mmes Halima JEMNI, Première Adjointe, et Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSP 29**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.277

2025 DSP 84 : Subvention (8.000 euros) au Comité départemental de Paris de l'Union Française des Œuvres Laiques d'Éducation Physique (UFOLEP) de Paris (11^e, 15^e, 19^e et 20^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2025 DSP 84**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 8.000 euros au Comité départemental de Paris de l'Union Française des Œuvres Laiques d'Éducation Physique - UFOLEP (10^e) pour son dispositif « Sport Santé : à mon rythme » ;

Vu le rapport de Mmes Halima JEMNI, Première Adjointe, et Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSP 84**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.278

2025 DFPE 109 : Subventions (183.600 euros) et conventions à 20 associations pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles et les équipes éducatives d'écoles et collèges situés dans les 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DFPE 109**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 183.600 euros, à 20 associations pour leurs actions visant à resserrer les liens entre les familles et les équipes éducatives d'écoles et collèges parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions annuelles correspondantes ;

Vu le rapport de Mmes Halima JEMNI, Première Adjointe, et Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DFPE 109**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.279

2025 DASCO 31 : Transformations Olympiques - Subventions (300.000 euros) et conventions entre la Ville de Paris et 30 organismes dans le cadre du projet « Éducation par le sport ».

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DASCO 31**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 300.000 euros, à 30 organismes menant des actions dans le cadre du projet « Éducation par le sport », et demande l'autorisation de signer les conventions de financement et d'objectifs correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe, et M. Philippe NAWROCKI, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DASCO 31**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.280

2025 DJS 21 : Héritage des Jeux « Sport Seniors en Plein Air » - Subvention de fonctionnement (150.000 euros) à 29 associations pour le financement de 29 projets.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DJS 21**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 150.000 euros, à 29 associations pour le financement de 29 actions dans le cadre du projet « Sport Seniors en Plein Air », et demande l'autorisation de signer les conventions annuelles d'objectifs correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe, et M. Philippe NAWROCKI, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DJS 21**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.



CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.281

2025 DJS 22 : Héritage des Jeux : Paris Sportives - Subventions de fonctionnement (300.000 euros) à 47 associations pour le financement de 47 projets.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DJS 22**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 300.000 euros, à 47 associations pour le financement de 47 actions dans le cadre du projet « Paris Sportives, et demande l'autorisation de signer les conventions annuelles d'objectifs correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Halima JEMNI, Première Adjointe, et M. Philippe NAWROCKI, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DJS 22**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.282

2025 DSOL 182 : Subventions (1.068.242 euros) et 3 conventions (dont 1 convention pluriannuelle et 2 conventions annuelles) avec 3 associations pour leurs actions de prévention et d'accompagnement à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes en grande difficulté.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 182**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 1.068.242 euros, à trois associations dans le cadre d'actions de prévention et d'insertion jeunesse, et demande l'autorisation de signer les conventions annuelles et pluriannuelle correspondantes ;

Vu le rapport de M. Adjji AHOUDIAN, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSOL 182**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.283

2025 DDCT 161 : Subventions (26.000 euros) au titre de l'engagement citoyen et associatif à sept associations.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le projet de délibération **2025 DDCT 161**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement à sept associations au titre de l'engagement associatif et citoyen, pour un montant total de 26.000 euros, et demande l'autorisation de signer les avenants à conventions correspondants ;

Vu le rapport de M. François BÉCHIEAU, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DDCT 161**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.284

2025 DSOL 170 : Subventions (24.980 euros) et conventions avec 4 associations dans le cadre du dispositif Bouge et Partage pour favoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 170**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 24.980 euros, à 4 associations pour leurs actions visant à favoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap dans le cadre du dispositif Bouge et Partage, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Cécile BOSSAVIE, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSOL 170**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.285

D192025018 : Mise à disposition à titre gratuit d'un terrain à usage de jardin partagé, situé au 78 rue Georges Lardennois (19^e) - Convention d'occupation et d'usage du domaine public avec l'association « Les Habitants de la Butte Bergeyre ».

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 14 et 15 novembre 2011 concernant la convention cadre pour la mise à disposition de parcelles appartenant au domaine public de la Ville de Paris à des associations en vue d'y créer ou d'y animer des jardins collectifs d'habitants dans le respect de la charte Main Verte, à titre gracieux compte tenu du caractère non lucratif de ces activités et de leur contribution à l'intérêt général ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025 fixant l'inventaire des équipements de proximité dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 novembre 2025, par lequel Monsieur le maire du 19^{ème} arrondissement lui propose de signer avec l'association « Les Habitants de la Butte Bergeyre » la convention mettant à leur disposition une parcelle de terrain située au 78 rue Georges Lardennois (19^e), pour un usage de jardin partagé ;

Vu le rapport de M. Ayoub CHAOUAT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Monsieur le maire du 19^e arrondissement est autorisé à signer avec l'association « Les Habitants de la Butte Bergeyre » dont le siège social est situé au 7 rue Rémy de Gourmont (19^e), la convention jointe à la présente délibération, mettant à sa disposition une parcelle de terrain située au 78 rue Georges Lardennois (19^e), pour un usage de jardin partagé.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible tacitement chaque année jusqu'à six ans maximum. La subvention en nature, correspondant à la valeur locative du terrain mis à disposition est estimée à un montant annuel de 7 830 euros.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

- Nombre de votants : 35 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 35 (dont 5 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.286

2025 DAE 117 : Subventions (518.600 euros) aux associations de commerçants pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2025 et conventions.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-11 et suivants ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération **2025 DAE 117**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'un montant total de 518.600 euros à 82 associations de commerçants parisiens pour les illuminations de fêtes de fin d'année 2025, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de M. Mahor CHICHE, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAE 117**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.287

2025 DAE 170 : Clôture des opérations Vital'Quartier 1 et 2 et conventions - Abrogation de la délégation du droit de préemption urbain à la SEM Paris Commerces et délégation de ce droit à la Maire de Paris dans les anciens secteurs Vital Quartier 2 et du contrat de revitalisation artisanale et commerciale.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2003 DU 221 DDEE 73 du Conseil des 15 et 16 décembre 2003 relative à la mise en œuvre d'une opération publique d'aménagement visant à favoriser le maintien et l'extension de la diversité commerciale et des activités économiques de proximité dans six quartiers de Paris : Saint-Denis (1^{er} et 2^e), Beaubourg-Temple (3^e), Fontaine au Roi (11^e), Sedaine-Popincourt (11^e), Daumesnil-Montgallet (12^e), Bas-Belleville (20^e), ainsi que les délibérations 2004 DDEE 150 du Conseil des 13 et 14 décembre 2004, 2007 DDEE 34 du Conseil des 12 et 13 février 2007, 2007 DDEE 34 du Conseil des 17, 18 et 19 décembre 2007, 2010 DDEEES 86 du Conseil des 7 et 8 juin 2010 et 2015 DDEEES 268 du Conseil des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015 ;

Vu la convention publique d'aménagement et de développement économique « Favoriser l'essor de la diversité commerciale et des activités économiques de proximité », dite convention « Vital'Quartier 1 », avec la Semaest en date du 2 février 2004 modifiée par les avenants n° 1 à 6 pris en application des délibérations susvisées, et notamment ses articles 5.4.1 et 5.4.5 ;

Vu la délibération 2008 DDEE 107 des 26 et 27 mai 2008 approuvant le traité de concession de l'opération d'aménagement et de développement économique dénommé Vital Quartier 2 avec la Semaest et autorisant le Maire de Paris à signer avec celle-ci le contrat corrélatif ;

Vu la délibération 2008 DDEE 241 des 15 et 16 décembre 2008 approuvant la modification de l'échéancier de versement de l'avance de trésorerie à l'opération Vital'Quartier 2 et autorisant le Maire de Paris à signer avec la Semaest l'avenant n° 1 corrélatif ;

Vu la délibération 2010 DLH DU DDEEES 102 des 5 et 6 juillet 2010 soustrayant des adresses des périmètres de l'opération Vital'Quartier 2 pour les confier à la Soreqa compte tenu de l'insalubrité, de l'indignité ou du danger de ces adresses et autorisant le Maire de Paris à signer avec la Semaest l'avenant n° 2 corrélatif ;

Vu la délibération 2015 DDEEES 193 des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015 attribuant notamment une avance complémentaire remboursable d'un montant de 1.865.000 euros en vue de la poursuite de l'opération publique d'aménagement et de développement économique Vital Quartier 2 dont elle est chargée et autorisant la Maire de Paris à signer avec la Semaest l'avenant n° 3 corrélatif ;

Vu la délibération 2016 DAE 39 en date des 29, 30 et 31 mars 2016 relative à l'extension du périmètre « Lancry » (10^e - 11^e) de l'opération Vital'Quartier 2 et autorisant la Maire de Paris à signer l'avenant n° 4 corrélatif avec la Semaest ;

Vu la délibération 2020 DAE 206-1 en date des 6, 7 et 8 octobre 2020 autorisant le versement d'une participation exceptionnelle de 823 000 euros au contrat Vital'Quartier 2 dans le cadre des mesures de soutien liées à la crise entraînée par le Covid-19 et approuvant sa prolongation de 12 mois, et autorisant la Maire de Paris à signer avec la Semaest l'avenant n° 5 corrélatif ;

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Vu le contrat de concession de l'opération d'aménagement et de développement économique Vital Quartier 2 signé le 10 juin 2008 avec la Semaest ainsi que ses avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 signés respectivement les 19 décembre 2008, 7 juillet 2010, 8 juillet 2015, 6 avril 2016 et 3 décembre 2020 ;

Vu la délibération 2007 DDEE 302-2 des 17, 18 et 19 décembre 2007 en ce qu'elle concerne la délégation du droit de préemption urbain à la Semaest à l'intérieur des périmètres de l'opération Vital'Quartier 2 à savoir « Quartier Latin » (5^e et 6^e), « Entre Deux Gares » et « Lancry » (10^e), « Daumesnil- Félix Éboué » (12^e) et Jonquières- Épinettes » (17^e) ainsi que les délibérations 2010 DLH DU DDEEES 102 des 5 et 6 juillet 2010 soustrayant des adresses des périmètres de l'opération Vital'Quartier 2 pour les confier à la Soreqa compte tenu de l'insalubrité, de l'indignité ou du danger de ces adresses et délibération 2016 DAE 39 en date des 29, 30 et 31 mars 2016 relative à l'extension du périmètre « Lancry » (10^e - 11^e) de l'opération Vital'Quartier 2 ;

Vu la délibération 2017 DAE 31 des 27, 28 et 29 mars 2017 en ce qu'elle concerne la délégation du droit de préemption urbain à la Semaest à l'intérieur des 12 secteurs géographiques du contrat de revitalisation artisanale et commerciale et vu le contrat de revitalisation artisanale et commerciale en vue de redynamiser 12 secteurs parisiens signé le 27 avril 2017 entre la Semaest et la Ville de Paris et notamment le dernier alinéa de son article 7.2 ;

Vu la délibération 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 portant délégations du Conseil de Paris au Maire de Paris sur les matières et dans les conditions des articles L. 1413-1, L. 2122-22 et L. 2122-23, L. 3211-2 et L. 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération **2025 DAE 170**, par lequel Mme la Maire de Paris propose :

- d'approuver le bilan des opérations Vital'Quartier 1 et 2 et le versement d'une participation financière de 1.832.892 euros à la Sem Paris Commerces, ainsi que de l'autoriser à signer avec la Sem Paris Commerces les conventions relative ;
- d'abroger la délégation du droit de préemption urbain consentie à la Semaest pour l'opération Vital Quartier 2 et, à partir du 1^{er} janvier 2026, pour le contrat de revitalisation artisanale et commerciale et, à la place, de l'autoriser à exercer au nom de la commune ce même droit sur les mêmes secteurs géographiques ;

Vu le rapport de M. Mahor CHICHE, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAE 170**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.288

2025 DAE 69 : Avenant au bail emphytéotique administratif avec Emmaüs Défi pour prolonger l'occupation de l'ancien marché Riquet situé 42 rue Archereau à Paris (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1311-2 et suivants ;

Vu le protocole d'accord entre la Ville de Paris et l'association Emmaüs Défi concernant le projet d'implantation dans le Marché Riquet d'une activité commerciale en vue de créer des emplois solidaires signé le 21 février 2011 ;

Vu le bail emphytéotique administratif signé le 26 mai 2011 entre la Ville de Paris et l'association Emmaüs Défi suite à la délibération 2011 DDEES 36 des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 ;

Vu l'avenant au bail emphytéotique administratif signé le 28 mars 2017 entre la Ville de Paris et l'association Emmaüs Défi suite à la délibération 2016 DAE 346 des 28, 29 et 30 mars 2011 ;

Vu le projet de délibération **2025 DAE 69**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec Emmaüs Défi un avenant au bail emphytéotique administratif destiné à prolonger de 20 ans l'occupation de l'ancien Marché Riquet (19^e) par l'association ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 9 juillet 2025 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 12 août 2025 ;

Vu le rapport de Mme Stéphanie DEMBAK, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAE 69**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.289

2025 DLH 130 : Attribution d'une aide en nature à l'association « Les Canaux » pour la mise à disposition de locaux situés 6 quai de Seine - Paris 19^{ème}.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2144-3 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2221-1 ;

Vu la délibération 2016 DAE 385 en date des 7, 8 et 9 novembre 2016 approuvant le principe de création d'une association dénommée « Les Canaux, maison des économies solidaires et innovantes », les statuts de celle-ci et l'adhésion de la Ville de Paris comme membre fondateur ;

Vu le projet de délibération **2025 DLH 130**, par lequel Mme la Maire de Paris propose de fixer le montant de la redevance annuelle due par l'association « Les Canaux » pour la mise à disposition de locaux situés au 6 Quai de Seine (19^e) dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public à durée déterminée, et de lui attribuer une aide en nature équivalant à la différence entre la valeur locative des locaux et le loyer annuel ainsi fixé ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 24 septembre 2025 ;

Vu le rapport de Mme Stéphanie DEMBAK, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DLH 130**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.290

2025 DAE 174 : Budget Participatif - Conventions, subventions de fonctionnement et d'investissement (216.000 euros) en faveur de l'économie circulaire.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier ses articles 9-1, 10, 10- 1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1511-2, L. 1511-3, L. 2511-1, L. 2512-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 17 juillet 2025 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le règlement « de minimis SIEG » n°2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs de l'association Envie Trappes jointe à la délibération 2023 DAE 148 adoptée par le Conseil de Paris d'octobre 2023 et signée le cinq du même mois ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs de l'association Travail et Vie jointe à la délibération 2024 DAE 11 adoptée par le Conseil de Paris de mai 2024 et signée le sept du mois suivant ;

Vu le projet de délibération **2025 DAE 174**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder des subventions, d'un montant total de 216.000 euros, à neuf structures menant des actions en faveur de l'économie circulaire, et demande l'autorisation de signer une convention avec sept d'entre elles ;

Vu le rapport de Mmes Stéphanie DEMBAK et Andrea FUCHS, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAE 174**.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.291

2025 DAE 167 : Conventions et subventions (941.000 euros) à 21 organismes portant des projets économiques en faveur d'une alimentation durable et solidaire, dont un projet soutenu au titre du budget participatif.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et les suivants, L. 1511-2 et les suivants, L. 1511-3 et les suivants, et les articles L. 2224-13 et les suivants ;
Vu l'article L. 3211-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 541-1 et les suivants ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 17 juillet 2025 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le règlement de la Commission n°2023/2381 du 13 décembre 2023 relatif aux aides « de minimis » ;

Vu le règlement de la Commission n°2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

Vu la convention décennale en date du 09 juillet 2025 passée entre La Ville de Paris et Paris Initiative Entreprise (PIE) relative à la gestion des fonds de PIE ;

Vu le projet de délibération **2025 DAE 167**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'accorder des subventions de fonctionnement et d'investissement d'un montant total de 941.000 euros, à 21 structures portant des projets économiques en faveur d'une alimentation durable et solidaire, et demande l'autorisation de signer des conventions avec 20 d'entre elles ;

Vu le rapport de Mme Sandrine FÉRAY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAE 167**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.292

2025 DJS 130 : Adaptation exceptionnelle du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2025.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2003 JS 344 du 16 juin 2003 autorisant M. le Maire de Paris à mettre en place l'opération Paris Jeunes Vacances ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu la délibération 2024 DJS 132 autorisant Madame la Maire de Paris à poursuivre la mise en œuvre du dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2025 ;

Vu le projet de délibération **2025 DJS 130**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation d'adapter exceptionnellement le dispositif Paris Jeunes Vacances pour l'année 2025 ;

Vu le rapport de Mme Karine GAUTREAU, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DJS 130**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.293

2025 DDCT 167 : Financement de 45 postes d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens (subventions de 205.325 euros à 37 associations).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L. 2511-14 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 65 votée le 10 juillet 2024, autorisant Madame la Maire de Paris à signer le contrat de ville parisien 2024-2030 ;

Vu la délibération 2024 DDCT 100 votée le 10 juillet 2024, approuvant la demande de Madame la Maire de Paris d'adopter la carte parisienne des quartiers populaires 2024-2030 ;

Vu le contrat de Ville voté le 10 juillet 2024 pour une durée de six ans (2024 - 2030) ;

Vu le projet de délibération **2025 DDCT 167**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 205.325 euros à 37 associations pour le financement de 45 postes d'adultes-relais dans les quartiers populaires parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de M. Xavier GOLCZYK, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DDCT 167**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.294

2025 DSOL 161 : Subventions (125.000 euros) et conventions avec cinq associations pour le fonctionnement d'actions d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre des jardins solidaires.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2512-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 161**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions dans le cadre de conventions annuelles d'objectifs, à cinq associations pour le fonctionnement d'actions d'aide à l'insertion et de mobilisation dans le cadre de jardins solidaires, pour un montant total de 125.000 euros au titre de l'année 2025 ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSOL 161**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.295

2025 DSP 74 : Avenant à la convention avec l'Institut National du Cancer pour la mise en place d'un programme d'aide au sevrage tabagique par l'activité physique adaptée (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-2 et suivants ;

Vu la délibération 2023 DSP 132 autorisant la Maire de Paris à signer la convention de subvention visant la mise en place d'un programme d'aide au sevrage tabagique et activité physique adaptée par la Ville avec l'Institut National du Cancer ;

Vu la convention n° 2023-220 entre la Ville de Paris et l'Institut National du Cancer, signée le 21 décembre 2023 ;

Vu la délibération 2024 DSP 82 autorisant la Maire de Paris à signer l'avenant à la convention avec l'Institut National du Cancer pour la mise en place d'un programme d'aide au sevrage tabagique par l'activité physique adaptée ;

Vu l'avenant n° 1 entre la Ville de Paris et l'Institut National du Cancer signé le 22 octobre 2024 et approuvant la prolongation pour un an de la convention entre la Ville de Paris et l'Institut National du Cancer ;

Vu le projet de délibération **2025 DSP 74**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer l'avenant n° 2 de prolongation pour deux ans de la convention passée avec l'Institut National du Cancer visant la mise en place d'un programme d'aide au sevrage tabagique par l'activité physique adaptée à la Maison Sport Santé Curial (19^e) ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSP 74**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.296

2025 DSP 76 : Subventions (127.470 euros) et conventions avec 2 organismes pour le développement de structures de santé sur le territoire parisien dans le cadre du dispositif Paris Med' (13^e et 19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-3, L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 2023 DSP 70 en date des 4,5,6 et 7 juillet 2023 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé la refonte du dispositif Paris Med' vers un élargissement et un renforcement de l'aide à l'installation et au maintien des professionnels de santé exerçant en libéral ;

Vu le projet de délibération **2025 DSP 76**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 127.470 euros à deux organismes porteurs de projets de santé dans les 13^e et 19^e arrondissements, et demande l'autorisation de signer les deux conventions pluriannuelles correspondantes dans le cadre du dispositif Paris Med' ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSP 76**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.297

2025 DSOL 162 : Subventions (333.540 euros) et conventions à trente associations menant des actions d'accompagnement social et de lien social dans les quartiers parisiens.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 162**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de financements, d'un montant total de 333.540 euros, à trente associations pour soutenir le fonctionnement de leurs actions d'accompagnement social et de lien social dans les quartiers parisiens, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY et M. Adj. AHOUDIAN, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSOL 162**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.298

2025 DSOL 187 : Délibération modificative à la délibération 2025 DSOL 157 votée le 07/10/2025 pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement (2.000 euros) à l'association Femmes Entraide et Autonomie (FEA).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 187**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer à l'association Femmes, Entraide et Autonomie (FEA), au titre de l'exercice 2025, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros pour consolider un service d'accueil et d'accompagnement des femmes victimes de violences dans le 19^{ème} arrondissement ;

Vu le rapport de Mmes Séverine GUY et Andrea FUCHS, Adjointes au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSOL 187**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.299

2025 DSP 91 : Subventions complémentaires (8.000 euros) à trois associations pour le financement de projets santé dans les quartiers populaires des 18^e, 19^e et 20^e arrondissements.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-13, L. 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2025 DSP 91**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions complémentaires d'un montant total de 8.000 euros à trois associations pour le financement de leurs projets santé dans les quartiers populaires des 18^e, 19^e et 20^e arrondissements, et demande l'autorisation de signer les avenants à conventions correspondants ;

Vu le rapport de Mme Séverine GUY et M. Xavier GOLCZYK, Adjoint·e·s au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DSP 91**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.300

2025 DASCO 87 : Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (26.280 euros), subventions d'équipement (155.930 euros) et subventions pour travaux (183.660 euros).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la délibération 2024 DASCO 35, du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2025 des collèges autonomes (8.699.901 euros) ;

Vu la délibération 2024 DASCO 36, du Conseil de Paris des 8, 9, 10 et 11 octobre 2024, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2025 des collèges imbriqués avec un lycée (2.708.721 euros) ;

Vu le projet de délibération **2025 DASCO 87**, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'approuver l'octroi de dotations complémentaires de fonctionnement (26.280 euros), de subventions d'équipement (155.930 euros) et de subventions pour travaux (183.660 euros) à certains collèges publics parisiens ;

Vu le rapport de Mme Yasmina MERZI, Adjointe au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DASCO 87**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.301

2025 DAC 41 : Subventions (194.915 euros) de fonctionnement et d'investissement, avenant à convention et convention avec l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DAC 481 en date des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;

Vu la convention annuelle du 11 février 2025 relative à l'attribution d'un acompte de 76.766 euros au titre de l'année 2025 pour l'Espace Périphérique à l'Établissement du Parc et de la Grande Halle de la Villette et approuvée par délibération des 17, 18, 19 et 20 décembre 2024 ;

Vu le projet de délibération **2025 DAC 41**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un avenant à convention relatif à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement pour l'Espace Périphérique à l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette et une convention relative à l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Vu le rapport de M. Éric THÉBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAC 41**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n°19.25.302

2025 DAC 49 : Subventions (49.000 euros) à 5 associations dans le cadre du soutien à 5 festivals sur le territoire parisien.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DAC 49**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 49.000 euros à cinq associations pour cinq projets distincts d'événements et de festival en 2025 ;

Vu le rapport de M. Éric THÉBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAC 49**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.303

2025 DAC 139 : Subventions d'équipement (327.600 euros) et conventions avec sept structures relevant des arts visuels (Paris Centre, 15^e, 18^e, 19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DAC 139**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions d'équipement, d'un montant total de 327.600 euros, aux fondations Cité internationale des arts, la Ruche-Seydoux, et aux associations La Maison Européenne de la Photographie, Les Amis de Frans Krajcberg, L'AIR Arts, Collectif Cartel et le Fonds Régional d'Art Contemporain Ile-de-France, et demande l'autorisation de signer les conventions relatives au versement de ces subventions ;

Vu le rapport de M. Éric THÉBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAC 139**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.304

2025 DAC 169 : Subventions (386.000 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'héritage olympique.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DAC 169**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 386.000 euros, à 60 structures pour l'implantation de résidences artistiques dans les collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir et l'Olympiade Culturelle, et la signature d'une convention le cas échéant ;

Vu le rapport de M. Éric THÉBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAC 169**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.305

2025 DAC 383 : Subventions (18.500 euros) à huit associations et signature de quatre conventions et un avenant au titre d'une partie du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 19^e arrondissement.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention annuelle et les délibérations 2025 DAC 375 et 2025 DAC 367 en date des 1^{er}, 2, 3 et 4 juillet 2025 relatives à l'attribution de subventions d'un montant total de 11.000 euros au titre du soutien aux actions locales;

Vu le projet de délibération **2025 DAC 383**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 18.500 euros, à huit associations au titre d'une partie du fonds d'animation locale culture (FAL CULTURE) attribué au 19^e arrondissement, et demande l'autorisation de signer les quatre conventions et l'avenant correspondants ;

Vu le rapport de M. Éric THÉBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAC 383**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.306

2025 DAC 469 : Subvention complémentaire (100.000 euros) et avenant à convention avec l'EPCC Le Centquatre (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2024 DAC 481 en date des 17, 18 et 19 décembre 2024, relative à l'attribution d'un acompte de 4.250.000 euros au titre du fonctionnement 2025 de l'établissement public de coopération culturelle - Centquatre et vu la convention correspondante signée le 7 janvier 2024 établie entre la Ville de Paris et l'EPCC ;

Vu la délibération 2025 DAC 54 en date des 3, 4, 5 et 6 juin 2025, relative à l'attribution du solde de la contribution statutaire de fonctionnement à l'EPCC Le Centquatre, complété d'une subvention de fonctionnement, portant le montant du soutien au titre de 2025 à hauteur de 8.700.000 euros et vu l'avenant n°1 à convention correspondant signé le 16 juin 2025 établi entre la Ville de Paris et l'EPCC ;

Vu le projet de délibération **2025 DAC 469**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 100.000 euros à l'EPCC Le Centquatre, 104, rue d'Aubervilliers - 75019 Paris, pour la poursuite de ses activités au titre de l'année 2025, et demande l'autorisation de signer l'avenant n°2 correspondant ;

Vu le rapport de M. Éric THÉBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à la majorité des votants au projet de délibération **2025 DAC 469**.

- Nombre de votants : 36 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 34 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 2 (LR)
- NPPV : 1 (M. DAGNAUD).

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.307

2025 DFPE 171 : Subventions (204.000 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les établissements d'accueil de la petite enfance dans le cadre de l'Art pour Grandir.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DFPE 171**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 204.000 euros, à 30 structures pour l'implantation de résidences artistiques dans les établissements d'accueil de la petite enfance dans le cadre de l'Art pour Grandir, et demande l'autorisation de signer les conventions correspondantes ;

Vu le rapport de M. Éric THÉBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DFPE 171**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n°19.25.308

2025 DLH 357 : Signature d'un bail civil et attribution d'une aide en nature à l'association « La Gare Expérimentale » dans le cadre de la mise à disposition de locaux 18 boulevard Sérurier (19^e).

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2144-3 et L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DLH 357**, par lequel Mme la Maire de Paris demande l'autorisation de signer un bail civil d'une durée de 2 ans renouvelable une fois avec l'association « La Gare Expérimentale », ayant son siège social 18 boulevard Sérurier (19^e) et à fixer à 5.000 euros le montant du loyer annuel hors charges dû à la Ville de Paris par l'association, pour la mise à disposition de locaux situés 18 boulevard Sérurier (19^e), et propose de lui attribuer une aide en nature correspondant à la différence entre la valeur locative du locale et le loyer annuel hors charges retenu ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine en date du 8 octobre 2025 ;

Vu le rapport de M. Éric THÉBAULT, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DLH 357**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.309

2025 DAE 29 : Conventions et subventions (247.500 euros) en faveur de 18 structures de l'entrepreneuriat social et avenant à convention en faveur de la société coopérative d'intérêt collectif Base Commune.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier ses articles 9-1, 10, 10- 1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1511-2, L. 1511-3, L. 2511-1, L. 2512-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la convention en date du 17 juillet 2025 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération **2025 DAE 29**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions, d'un montant total de 247.500 euros, à 18 structures de l'entrepreneuriat social et demande l'autorisation de signer la conventions correspondante avec chacune d'entre elles, ainsi q 'un avenant à convention avec la société coopérative d'intérêt collectif Base Commune ;

Vu le rapport de M. Olivier WANG, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAE 29**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.310

2025 DAE 213 : Subvention (2.500 euros) et Convention annuelle d'objectifs avec l'association La Compagnie A L'affût (19^e) dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-13 et les suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DAE 213**, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 2.500 euros à l'association La Compagnie A L'affût pour l'action « Mobilisation vers l'emploi par le Théâtre et le théâtre forum 18^e et 19^e » dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat de Ville, et demande l'autorisation de signer la convention annuelle d'objectifs correspondante ;

Vu le rapport de M. Olivier WANG, Adjoint au Maire ;

Sur la proposition de M. François DAGNAUD, Maire du 19^e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

Avis favorable est donné à l'unanimité des votants au projet de délibération **2025 DAE 213**.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.311

V192025039 : Vœu relatif au renforcement de la politique de réduction des risques à Paris et à la pérennisation des haltes “soins addictions” déposé par le groupe des élu.es écologistes et citoyens du 19^e.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025039 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant l'enjeu de santé publique et de tranquillité publique posé par la consommation de drogues, en particulier de rue, dans les grandes métropoles et à Paris en particulier ;

Considérant la persistance de la consommation de crack sur l'espace public, notamment dans le 19^e arrondissement (secteurs Rosa Parks et Stalingrad), mais aussi dans le 18^e et à Paris Centre, et les troubles à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publiques qui en résultent, particulièrement la nuit ;

Considérant que la France s'est engagée depuis les années 1980 dans une politique de réduction des risques, initiée notamment par Michèle Barzach et Simone Veil, et poursuivie par les gouvernements successifs de toutes sensibilités politiques ;

Considérant la loi de modernisation de notre système de santé de 2016, qui a permis l'expérimentation des salles de consommation à moindre risque (SCMR), puis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, ayant transformé ces dispositifs en haltes “soins addictions” (HSA), dont l'expérimentation arrive à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant que deux haltes “soins addictions” sont aujourd'hui ouvertes en France, à Paris (Xe arrondissement) et à Strasbourg ;

Considérant que ces haltes « soins addictions » ont pour but la prise en charge pluridisciplinaire des usagers de drogue et leur accompagnement vers un parcours de soin avec l'objectif d'une sortie d'addiction, ainsi que la réduction de la consommation de rue ;

Considérant les conclusions convergentes de plusieurs évaluations indépendantes :

- le rapport de l'Inserm (2021), démontrant la forte utilité sanitaire et sociale des SCMR, avec une réduction des complications médicales, des passages aux urgences, des contaminations à l'hépatite C, et une économie estimée à plus de 11 millions d'euros sur dix ans ;
- le rapport conjoint de l'Inspection générale de l'administration (IGA) et de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), publié en octobre 2024, qui recommande explicitement de pérenniser les haltes “soins addictions” dans le droit commun ;
- le rapport des Hospices Civils de Lyon, commandé par la Mildeca et publié en juillet 2025, confirmant leur rôle désormais “essentiel” dans le dispositif de santé publique, leur capacité à réduire les nuisances dans l'espace public et à renforcer le lien vers le soin ;

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Considérant que l'arrêt des haltes "soins addictions" au 31 décembre 2025, faute de cadre pérenne, représenterait un recul majeur en matière de santé publique, de dignité humaine et de tranquillité des quartiers concernés ;

Considérant que le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2026, actuellement débattu, constitue une opportunité majeure pour inscrire durablement ces dispositifs dans le droit commun, conformément aux recommandations des instances sanitaires et sociales ;

Considérant enfin l'expérience réussie de la HSA du Xe arrondissement de Paris, dont les évaluations locales confirment la pertinence du modèle, la fréquentation soutenue, la satisfaction des acteurs de terrain et la diminution observable des consommations de rue aux abords du site ;

Considérant la nécessité d'intégrer les HSA à un dispositif global d'accompagnement médico-social, complémentaire des CAARUD, des dispositifs d'hébergement, des maraudes, des structures d'insertion, des cures et postcures ;

Considérant que la Ville de Paris, historiquement engagée dans la réduction des risques et partenaire active du comité de suivi de la HSA parisienne, réaffirme sa volonté de promouvoir une politique de santé publique fondée sur la prévention, le soin, la dignité et la cohabitation apaisée dans l'espace public ;

Considérant enfin qu'en l'état, la pérennisation des haltes « soins addictions » existantes ainsi que l'ouverture de nouvelles restent soumises à l'autorisation du gouvernement ;

Le Conseil du 19^e arrondissement émet le vœu que :

- la Ville de Paris interpelle le Gouvernement et les membres du Parlement afin qu'ils soutiennent la pérennisation des haltes "soins addictions" au-delà du 31 décembre 2025 ;
- soit étudiée la création de nouvelles haltes "soins addictions", à Paris et dans la Métropole du Grand Paris, accompagnées d'espaces de repos accessibles aux usagers qui fréquentent les scènes de trafic et de consommation identifiées ;
- soit mis en place, en urgence, un renfort des équipes de médiation psycho-sociales, notamment des maraudes psychiatriques, dans les quartiers les plus concernés ;
- soit également déployé un renfort de patrouilles piétonnes de police nationale, afin de sécuriser l'espace public et de freiner les trafics de drogue.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 34 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 2 (LR)
- Nombre d'abstentions : 1 (Demain Paris)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.312

V192025040 : Vœu relatif à la modification de la procédure d'information préalable prévue par la Charte de la Téléphonie Mobile de la Ville de Paris déposé par le groupe des élu.es écologistes et citoyens du 19^e.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025040 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant que les bailleurs publics peuvent autoriser l'installation d'antennes relais sur les toitures d'immeubles dont ils ont la charge ;

Considérant la Charte de la Téléphonie Mobile de la Ville de Paris (2021), qui définit la procédure d'information préalable pour toute implantation d'antenne relais ;

Considérant que cette charte prévoit l'information des habitantes et habitants mais que, dans la pratique, les réunions publiques préalables ne sont organisées que très rarement, et le plus souvent à la suite de contestations ou mobilisations déjà constituées ;

Considérant que les élu.es et élus du 19^e sont régulièrement sollicités par des habitantes et habitants de logements sociaux légitimement inquiets de la mise en œuvre d'installations dont ils n'ont pas été informés en amont de manière effective ;

Le Conseil du 19^e arrondissement émet le vœu :

1. que la Ville de Paris modifie la Charte de la Téléphonie Mobile dans la section relative à la procédure d'information préalable, afin de rendre obligatoire l'organisation d'au moins une réunion publique d'information préalablement à l'implantation d'une antenne relais sur un bâtiment de bailleur public, co-organisée par le bailleur et l'opérateur, avec invitation officielle des élu.es de l'arrondissement ;

2. qu'aucun avis final de la Ville de Paris ne puisse être rendu avant un délai minimal de 30 jours suivant la tenue de cette réunion, afin de permettre l'expression et la prise en compte des observations des habitantes et habitants ;

3. que la Maire de Paris puisse saisir l'ANFR et le Préfet de Paris si nécessaire afin d'assurer la mise en œuvre de cette procédure et de garantir que l'information publique soit complète et sincère.

DÉLIBÈRE

Le vœu est adopté à la majorité des votants.

- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 17 (dont 4 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 0
- Nombre d'abstentions : 20 dont 2 pouvoirs (PEC)
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

Délibération n° 19.25.313

V192025041 : Vœu présenté par Marie Toubiana et les élus du groupe Les Républicains Union Capitale relatif à la sécurité dans le 19^e arrondissement.

Le Conseil du 19^e arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-12 ;

Vu le projet de vœu V192025041 inscrit à l'ordre du jour de la séance selon les termes duquel :

Considérant les faits de violences graves survenus dans le 19^e arrondissement, dont plusieurs agressions et dernièrement un meurtre qui ont profondément choqué les habitants du quartier ;

Considérant que ces événements s'inscrivent dans un climat d'insécurité croissante ressenti par de nombreux riverains dans les différents quartiers de l'arrondissement ;

Considérant la nécessité impérieuse de renforcer la présence policière, d'améliorer l'éclairage public, et de garantir une coordination plus efficace entre la Préfecture de police, la Ville de Paris et les acteurs locaux de prévention ;

Considérant enfin que la tranquillité publique est une condition essentielle du vivreensemble, et que les habitants du 19^e arrondissement ne doivent pas se résigner à la peur et à la violence au quotidien ;

Le Conseil du 19^e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris et la Préfecture de Police :

- Renforcent de manière significative et durable les effectifs des polices nationale et municipale dans le 19^e arrondissement, notamment sur les secteurs identifiés comme les plus sensibles.
- Que soit déployé un plan de sécurisation renforcé intégrant l'extension de la vidéoprotection, la modernisation de l'éclairage public, et la présence accrue des équipes de médiation.

DÉLIBÈRE

Le vœu est rejeté à la majorité des votants.

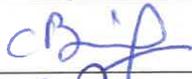
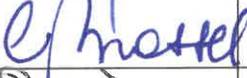
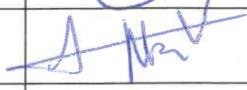
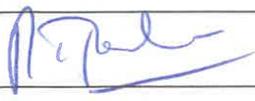
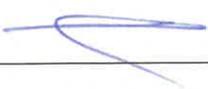
- Nombre de votants : 37 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption du vœu : 3 (2 LR, 1 Demain Paris)
- Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption du vœu : 34 (dont 6 pouvoirs)
- Nombre d'abstentions : 0
- NPPV : 0.

CONSEIL DU 19^E ARRONDISSEMENT

DÉLIBÉRATION

Séance du 12/11/2025

FEUILLE DE PRESENCE

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Adji AHOUDIAN		Halima JEMNI	
Jean ARTIGUES		Farida KERBOUA	
Gwenaëlle AUSTIN		Fatoumata KONÉ	
François BÉCHIEAU		Gad KRIEF	
Kolia BÉNIÉ		Aymeric LAMBEY	
Jérôme BITTAN		Marie Isabeau Le GOUVELLO	<i>le Gouvello</i>
Hadrien BORTOT		Dan LERT	
Cécile BOSSAVIE		Philippe MANTE	
Colombe BROSSSEL		Yasmina MERZI	
Ayoub CHAOUAT		Camille NAGET	
Mahor CHICHE		Philippe NAWROCKI	
François DAGNAUD		Nicolas NORDMAN	
Stéphanie DEMBAK		Andréas PILARTZ	
Sandrine FERAY		Franck SERFATI	
Léa FILOCHE		Mariam SOUMARE	
Marie-Laurence FLOCH		Éric THÉBAULT	
Andrea FUCHS		Alice TIMSIT	
Karine GAUTREAU		Valérie TOLEDANO	
Jean-Philippe GILLET		Marie TOUBIANA	
Xavier GOLCZYK		Ariane TOUCHARD	
Séverine GUY		Olivier WANG	